

Ordre du jour de la séance du 14 aout 1790 : rapport par M. Dupont de Nemours sur le remplacement de la gabelle, des droits sur les amidons, les cuirs, les fers, les huiles et savons

Antoine Balthazar d' André

Citer ce document / Cite this document :

André Antoine Balthazar d'. Ordre du jour de la séance du 14 aout 1790 : rapport par M. Dupont de Nemours sur le remplacement de la gabelle, des droits sur les amidons, les cuirs, les fers, les huiles et savons. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 aout au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 51;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_7933_t1_0051_0000_5

Fichier pdf généré le 08/09/2020

le comité d'un projet du chevalier de Veyland pour l'établissement de plusieurs nitrières et d'un moulin à poudre sur la rivière du Thérin.

Messieurs, vous avez renvoyé à votre comité d'agriculture et de commerce, l'adresse de M. de Veyland-Stal tendant à être autorisé à construire des nitrières et un moulin à poudre le long de la rivière du Thérin depuis Beauvais jusqu'à Creil, sous l'assurance qu'il donne que sa poudre sera de meilleure qualité que celle qui est fabriquée en France; qu'elle sera à un moindre prix, qu'une moindre quantité produira un plus grand effet, qu'elle ne creusera pas, qu'elle ne dissoudra pas les lumières du canon et qu'elle ne tombera pas en radoubage.

Cette adresse était accompagnée d'échantillons de nitre, de la fabrique du sieur de Veyland. Le comité a renvoyé l'examen du nitre à la société royale d'agriculture et l'adresse au département de l'Oise.

La société d'agriculture, dès le 10 juin dernier, d'après le rapport de MM. de Béthune-Charost, Fourcroy et d'Arcet, a déclaré que ce nitre est au moins aussi pur que celui de l'Inde et que la poudre qui en sera fabriquée sera de la plus excellente qualité.

Le département de l'Oise vient de faire passer son avis au comité, portant que l'exécution du projet de M. de Veyland ne peut être qu'avantageuse au département.

Le comité ayant de nouveau examiné l'adresse de M. de Veyland, et après avoir vu l'extrait des registres de la société d'agriculture du 10 juin et la délibération du directoire du département de l'Oise du 4 de ce mois, a été d'avis, d'après les avantages qui résulteront pour la nation, de décréter que M. de Veyland est autorisé à construire, sous la protection immédiate de l'Assemblée nationale, des nitrières et un moulin à poudre le long de la rivière de Thérin depuis Beauvais à Creil, dans les endroits dont il conviendra avec le département de l'Oise, à condition :

- 1° de ne troubler personne dans sa propriété;
- 2° de ne placer le moulin et les magasins que dans des endroits et de façon qu'aucune habitation ne puisse souffrir des accidents qui pourraient arriver dans ces établissements;
- 3° de les porter ailleurs, si le canal projeté de Paris à Dieppe l'exigeait.

M. Lebrun. Les propositions du comité sont de nature à causer un préjudice considérable à la compagnie des poudres et salpêtres; les conventions avec cette régie rapportent à l'État 800,000 livres par an; le moment semble mal choisi pour rompre les conventions et vous priver d'une recette de cette importance.

Plusieurs membres demandent le renvoi au comité des finances.

L'Assemblée décide que le projet sera communiqué à la régie des poudres et salpêtres, pour avoir son avis, et au comité des finances.

M. Andrieu fait une motion par laquelle il propose de déclarer remboursables les redevances pour fondations pieuses et de déterminer le mode de remboursement.

Cette motion est renvoyée aux comités féodal et ecclésiastique.

M. le Président. L'ordre du jour est un rapport du comité des finances sur le remplacement

de la gabelle, des droits sur les amidons, les cuirs, les fers, les huiles et savons.

M. Dupont (de Nemours), rapporteur (1). Messieurs, votre comité des finances vient vous proposer de mettre la dernière main à l'une des opérations dans lesquelles vous avez le plus exactement suivi le vœu du peuple et le mieux mérité les bénédictions dont il a récompensé vos travaux.

Jamais vous n'avez brisé tant de chaînes à la fois et plus onéreuses à tous les Français, que le jour où vous avez détruit toutes les espèces de gabelles, les droits de fabrication sur les amidons et sur les huiles, le droit de la marque des fers, et surtout celui de la marque des cuirs.

Jamais vous n'avez déployé avec plus de sagesse les grands principes de la justice, de la morale et de la politique, la connaissance du cœur humain, et celle des véritables éléments de la science épineuse des finances, que le jour où vous avez cherché pour la société, le remplacement du produit d'un impôt vexatoire dans l'abolition d'autres impôts plus vexatoires encore.

C'était une pensée digne de vous, que de soulager les contribuables de toute la surcharge incalculable, mais visiblement énorme, que des formes compliquées et litigieuses d'imposition leur donnaient à supporter, et de tourner au profit des finances, c'est-à-dire à celui de la richesse commune de tous les citoyens, et à la diminution générale de l'imposition, la valeur des frais inutiles et multipliés qu'entraînait une nature d'impôt qui, violant sans cesse la liberté, toujours disposée à la résistance, ou au moins à l'évasion, exigeait presque à chaque porte un inquisiteur et un recors.

Vous avez fait ainsi une espèce de partage de profits et de bienfaits, dans lequel chaque contribuable en particulier éprouve un soulagement très sensible en augmentation de liberté et en diminution de dépense, tandis que la nation trouve le Trésor public, la masse des propriétés communes, augmentées de manière à former un plus grand fonds de puissance sociale, et par conséquent une moindre nécessité de contributions.

Mais ce n'est pas le tout que d'avoir conçu un plan dont la justice et l'utilité générales frappent tout le monde; lorsqu'il faut, surtout en finance, arriver à en appliquer les détails à chaque département, à chaque district, à chaque canton, à chaque municipalité, à chaque individu, on éprouve deux difficultés bien graves. La première, qui pèse sur la conscience, est d'être complètement et rigoureusement juste jusque dans les moindres rameaux de chaque opération : la seconde est de manifester perpétuellement et graduellement cette justice, de manière qu'il n'y ait pas un homme raisonnable qui puisse la révoquer en doute; et cette seconde difficulté donne à l'intelligence une grande tâche, car entre le moment où l'on sait que l'on a raison, où l'on est assuré de sa propre équité, et celui où l'on peut démontrer aux autres, il y a une distance infinie.

Votre comité des finances vous rendra compte de la marche qu'il a suivie. Vous y verrez qu'il n'a pas négligé les précautions pour bien faire; vous y verrez aussi qu'il a réservé des mesures et des moyens de réparer ou les erreurs, si malgré ses soins il lui en était échappé, ou les inconvénients qui tiennent aux positions locales, et

(1) Le rapport de M. Dupont (de Nemours) n'a pas été inséré au *Moniteur*.